

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 SEPTEMBRE 2009

16^{ème} réunion

L'an deux mil neuf et le trois septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Châtel-Guyon s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Frédéric BONNICHON, Maire.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, désigne Monsieur Jacques CREGUT, secrétaire de séance, qui procède à l'appel.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la précédente réunion qui s'est tenue le 22 Juillet 2009, qui est adopté à la majorité (25 voix pour, 2 abstentions : Madame Brigitte LICHERON et Madame Aurélie MEUR).

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente réunion qui est le suivant :

TOURISME, ANIMATION

- Renouvellement du classement de l'Office de Tourisme.
- Convention pour l'organisation de la Foire d'Automne.

AFFAIRES FONCIERES

- Acquisition de terrains.

URBANISME – TRAVAUX

- Restructuration des voies de la Vallée de Sans Souci

QUESTIONS FINANCIERES

- Subvention exceptionnelle.
- Opérations budgétaires.

QUESTIONS DIVERSES

- Bilan d'activité du Syndicat du Bois de l'Aumône.

Monsieur le Maire propose l'adjonction de la question suivante, les informations correspondantes étant parvenues postérieurement à l'envoi des convocations : avenant à la convention conclue avec la Société de Chasse de Châtel-Guyon.

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORT N° 1 : RENOUELEMENT DU CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME

Dans le cadre de la réforme des communes touristiques et des stations classées, le Conseil Municipal a, au cours de sa réunion du 25 juin 2009, sollicité le renouvellement du classement de Châtel-Guyon « commune touristique ».

Parallèlement à la validation de ce classement par la Préfecture, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite le renouvellement du classement de l'Office de Tourisme, en catégorie 2 étoiles.

RAPPORT N° 2 : CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA FOIRE D'AUTOMNE

Monsieur le Maire expose que depuis la mise en place du marché du Dimanche, a été évoqué à plusieurs reprises, un projet de grande braderie qui se concrétise par l'organisation d'une Foire d'Automne le 20 septembre 2009, dans le centre ville de Châtel-Guyon : Place Brosson, Avenue Baraduc, Rue du Docteur Levadoux, Rue de l'Hôtel de Ville, Rue du Marché, Place du Marché, où les commerçants locaux, les commerçants présents sur le marché du Dimanche ainsi que d'autres commerçants non sédentaires, soit environ 150 participants, déballetent et commercialisent leurs produits.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la conclusion, avec le Groupe GERAUD, d'une convention ayant pour objet l'organisation de cette manifestation, en précisant que la Ville de Châtel-Guyon prendra en charge, comme pour les autres évènements d'envergure, la communication, la sonorisation, l'animation ainsi que les prestations relevant des services municipaux.

Madame Brigitte LICHERON signalant le déroulement, à la même date, d'une Foire à Ennezat, Monsieur le Maire fait remarquer que d'autres foires se tiendront dans la région à des dates voisines quelle que soit la date choisie.

Madame Claudine BELOT suggérant que la communication par panneaux mis en place sur le rond-point à l'entrée de la Ville soit étendus à d'autres communes, Monsieur le Maire précise que l'information dans les autres communes est soumise à l'autorisation des municipalités, en ajoutant que la communication est aussi relayée par les médias : France Bleue et Riom Annonces notamment, ainsi que par un tractage sur des lieux tels que des foires et marchés fréquentés par un public nombreux. Parmi les initiatives de commerçants locaux, les restaurateurs proposent un menu Foire à 10 €uro composé au choix de chaque restaurateur.

Monsieur François CHEVILLE est informé, en réponse à sa question, que des animations sont prévues : présence d'un animateur, tombola permettant de gagner des paniers garnis, accordéoniste, Danseurs Brayauds, des hommes circulant sur des échasses.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve la conclusion, avec la Société GERAUD, de la convention mentionnée.

RAPPORT N° 3 : ACQUISITION DE TERRAINS

Monsieur le Maire expose que le Service des Domaines est devenu propriétaire de biens situés dans un secteur non constructible du POS (ND et NC) provenant d'une succession, en l'absence d'héritiers. Lorsque cette administration a procédé à la revente de ces parcelles d'une superficie globale de 3ha 64a 1ca, la SAFER a exercé son droit de préemption.

Compte tenu que certaines parcelles sont incluses dans les emplacements réservés (N°3 et 4) du Plan d'Occupation des Sols, la Commune est tenue de les acquérir à la SAFER. Il s'agit des parcelles cadastrées AB 761, AB 45, AB 84, AB 341, AB 212, AB 323, AH 167, AH 176, AH 228. L'emplacement réservé N° 4 correspond à des espaces boisés de la Vallée des Prades et l'emplacement N° 3 est situé dans la zone de remplacement de la canalisation (la Conche).

D'autres parcelles intéressent la Commune car elles sont situées dans le secteur de la ZAD du Bechet (parcelles cadastrées ZE 317 et ZE 391).

La totalité des parcelles constituant un seul lot indivisible au niveau de la rétrocession par la SAFER, la Commune est tenue d'acquérir, également, les autres parcelles incluses dans ce lot. Elles pourront faire l'objet, ultérieurement d'échanges. La rétrocession de l'ensemble de ces biens est proposée à la Commune pour un prix global de 13.789,06 €uros.

Monsieur le Maire propose, d'autre part, l'acquisition, au prix de 5 620,10 €uros d'un terrain cadastré section ZB N°438, d'une superficie de 4 470 m², situé à proximité d'une parcelle incluse dans les acquisitions globales ci-dessus mentionnées.

Madame Brigitte LICHERON qui s'enquiert de l'objectif de l'acquisition des parcelles situées face au cimetière de Châtel-Guyon, est informée qu'aucun projet n'est actuellement envisagé et que ces parcelles ont été acquises en vue d'échanges éventuels dans le cadre de réaménagements locaux.

Madame Brigitte LICHERON juge, d'autre part, trop élevé le prix de la parcelle cadastrée section ZB N°438, indépendante des parcelles provenant de la succession.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition par la Commune des parcelles provenant de la succession mais demande le report de l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZB N°438.

RAPPORT N° 4 : RESTRUCTURATION DES VOIES DU SECTEUR DE SANS-SOUCI

Dans le cadre de la restructuration des voies du secteur de Sans-Souci, avec notamment la mise en place d'un plan de circulation qui sécurise l'accès à l'Avenue de Russie, le déplacement de trois poteaux électriques est nécessaire.

EDF subordonnant la prise en charge financière de sa prestation à une décision du Conseil Municipal sur les aménagements projetés, Monsieur le Maire propose de délibérer sur cette question.

Le coût estimé de ces aménagements financés dans le cadre du budget voté pour l'année 2009, est de l'ordre de 60 000 €uros (travaux de voirie, panneaux de signalisation, rémunération du géomètre).

Monsieur le Maire précise qu'afin de renforcer la sécurisation de tout ce secteur, il est également envisagé la mise en place de deux ralentisseurs Avenue de Russie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet présenté.

RAPPORT N° 5 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

A l'occasion du 20^{ème} anniversaire de l'Association de Défense de l'Environnement et du Patrimoine (ADEP Châtel-Guyon – Saint-Hippolyte), le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer à cette association une subvention exceptionnelle de 300 €uros, à titre d'aide à l'organisation de cette manifestation et notamment à l'animation prévue à l'occasion de cet évènement qui se déroulera le 19 Septembre prochain, dans le parc thermal, où se produira, à partir de 16H30 sur le podium, un groupe musical.

RAPPORT N° 6 : OPERATIONS BUDGETAIRES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder aux opérations budgétaires suivantes :

– Budget Accueil Jeunes

Affectation de la somme de 140 €uro à l'article 673 (titres annulés services antérieurs) prélevée à l'article 6288 (autres services extérieurs) pour régularisation de chèques vacances intégrés par erreur dans la régie.

– Budget Animation

* Affectation de la somme de 20 000 €uro à l'article 6288 (autres prestations) et de la somme de 1 000 €uro à l'article 6251 (voyages et déplacements) par prélèvement de

15 000 €uros à l'article 6488 (autres salaires) et de 6 000 €uros à l'article 6453 (charges sociales).

Cette opération a pour objet la régularisation du paiement des salaires des intervenants du spectacle, opérée soit sous forme de salaire soit sous forme de rémunération de prestations.

* Ouverture de crédits aux articles suivants :

<u>7473</u> (subvention du Conseil général) :	+ 4 400 €uros
▪ 2 200 € Estivales du Parc,	
▪ 1 000 € Jazz aux Sources,	
▪ 1 000 € Trad'O Sources,	
▪ 200 € Concerts du Jeudi.	
<u>7475</u> (groupements de Communes : VSV) :	+ 3 000 €uros
(Jazz aux Sources)	
<u>7481</u> (produits de services) :	+ 1 400 €uros
(publicité Châtelscope et jazz aux Sources)	
<u>7474</u> (subvention du budget de la Commune) :	+ 5 000 €uros
<u>6419</u> (remboursement salaires du personnel) :	+ 3 000 €uros
<u>6288</u> (autres prestations) :	- 16 800 €uros

– Budget de la Commune

Versement de la somme de 5 000 €uros de l'article 60631 (fournitures d'entretien) à l'article 65737 (subvention aux budgets annexes).

RAPPORT N° 7 : RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS ETABLI PAR LE SYNDICAT DU BOIS DE L'AUMONE

Le rapport établi par le Syndicat du Bois de l'Aumône met en évidence que la production des déchets, soit 203 kg par habitant, diminue grâce au tri sélectif, au niveau duquel est organisée une action de communication notamment par la sensibilisation des scolaires.

Le Conseil Municipal prend note de ce rapport.

Monsieur François CHEVILLE attire l'attention sur l'accroissement déraisonnable du coût de ce service, demandant s'il n'est pas envisageable que la Commune quitte ce syndicat.

Monsieur le Maire rappelle que c'est la Communauté de Communes Volvic Sources et Volcans qui adhère au syndicat, mais qu'il juge inacceptable l'accroissement excessif du coût d'un service qui, sur divers aspects, n'est pas satisfaisant, notamment au niveau de la déchetterie.

En réponse à une question de Monsieur François CHEVILLE, Madame Nathalie ABELARD ajoute que le rythme de nettoyage des bacs prévu par le contrat est insuffisant au regard des règles d'hygiène et que les règles concernant le tri sélectif deviennent de plus en plus draconiennes.

Face à cette situation le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, décide d'adresser au Président du Syndicat du Bois de l'Aumône la motion suivante :

A l'issue de la présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination de déchets établi par le Syndicat du Bois de l'Aumône, au titre de l'année 2008,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adresser au Président de ce syndicat la motion suivante qui reprend les sujets régulièrement évoqués par le Maire ou les représentants de la Commune, au Conseil Syndical :

« Parfaitement conscient des coûts et des nécessités environnementales de mieux traiter les ordures ménagères, le Conseil Municipal considère, cependant, que les modalités de calcul du taux de la taxe sur les ordures ménagères, mises en place par ce syndicat, pour les communes concernées, sont particulièrement inéquitables. Ce calcul prend, en effet, pour base unique, la valeur locative.

Or, les bases locatives sont, pour des raisons historiques qui n'ont plus de lien avec la réalité, nettement plus élevées à Châtel-Guyon que dans la plupart des autres communes membres de ce syndicat.

Châtel-Guyon, qui a rejoint au 1^{er} janvier 2003 le Syndicat du Bois de l'Aumône, a, d'une part, dû procéder au passage de la ROM à la TOEM et, d'autre part, subir les effets du lissage. L'objectif de lisser les différents taux à 13,8% en 2013 va induire, à terme, pour les habitants, un tarif de 60% plus élevé dans notre Ville, que pour la moyenne des autres communes.

Au total, la hausse, pour les administrés, en trois ans seulement, a déjà été de près de 50%, niveau socialement et financièrement incompréhensible et inacceptable.

Aussi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande au Comité Syndical du Syndicat du Bois de l'Aumône de revoir le calcul des taux en étudiant la mise en place d'un plafonnement par foyer, par habitant, ou par tout autre système. Il demande, parallèlement, que la qualité du service soit renforcée. »

RAPPORT N° 8 : AVENANT A LA CONVENTION CONCLUE AVEC LA SOCIETE DE CHASSE DE CHATEL-GUYON

Monsieur le Maire expose qu'une convention conclue en 1983 avec la Société de Chasse stipulait que l'ouverture de la chasse sur les terrains communaux ne pouvait avoir lieu avant le 15 octobre de chaque année, quelle que soit la date d'ouverture de la chasse dans le département du Puy de Dôme, fixée par arrêté préfectoral. Cette

disposition avait pour objectif de ne pas autoriser la chasse avant la fin de la saison thermale.

Compte tenu que, cette année, la clôture de la saison thermale a été fixée au 24 octobre, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, décide, à l'unanimité, de modifier la convention en reportant la date d'autorisation de la chasse, à Châtel-Guyon, sur les terrains communaux, au 25 octobre.

RAPPORT N° 9 : INFORMATIONS DIVERSES

– Exercice du Droit de Prémption Urbain

En application des droits conférés au Maire par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le droit de préemption urbain a été exercé sur la propriété cadastrée section ZE N° 560 –587 – 588. Il s'agit d'une maisonnette située Route de Riom, au bas du stade de la Vouée, mise en vente au prix de 80.000,00 €uros. Cette acquisition se situe dans le cadre d'un aménagement futur potentiel de l'entrée de Châtel-Guyon.

– Fermeture du Bureau de Police de Châtel-Guyon et mise en place d'une Police Municipale.

Monsieur le Maire expose que les horaires d'ouverture du bureau de Police étaient les suivants : 9H - 12H et 14H - 17H du lundi au vendredi. La Direction de la Police Nationale, dans le cadre d'une réorganisation régionale, a décidé de supprimer ce bureau à compter du 1^{er} septembre 2009 et de renforcer par ailleurs les présences sur le terrain.

L'interlocuteur direct des Châtel-Guyonnais est à présent le Commissariat de Riom et il a été constaté au cours de l'été qu'effectivement les forces de police de Riom ont été très présentes sur le territoire de notre Commune.

Parallèlement, le projet de mise en place d'une police municipale structurée, permettrait de faire face à cette situation et de compléter les interventions de la Police Nationale. Ainsi est envisagé le recrutement d'un agent dans le cadre d'emploi de la filière police dont le statut permet d'exécuter des missions plus étendues que celles des Agents de Surveillance de la Voie Publique actuellement en poste dans les services municipaux, ce qui permettra de mieux répondre aux attentes des habitants, notamment au niveau de la petite délinquance.

Monsieur François CHEVILLE se renseignant sur le nombre exact des agents qui seront affectés à ce service, est informé qu'un agent sera recruté et encadrera deux Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Commune.

– **Point sur la rentrée scolaire**

Concernant la fréquentation scolaire, Monsieur Lionel CHAUVIN fait part de la suppression de deux classes au groupe scolaire Pierre Ravel : une à l'école maternelle et une à l'école élémentaire. Il rappelle l'intervention des élus à la rentrée scolaire de septembre 2008 qui avait permis de conserver la classe de maternelle, mais cette année la suppression a été inéluctable compte tenu des baisses d'effectifs.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'achèvement des travaux de réfection de la toiture de l'école élémentaire et de l'achèvement dans les délais prévus de travaux classiques de réaménagement et d'entretien annuel des locaux. Il rappelle que le service de la restauration scolaire est assuré cette année, par la Société SODEXO et que la restructuration complète du restaurant scolaire sera programmée pour l'été 2010.

– **Grippe A**

Monsieur François CHEVILLE demandant si la Mairie a été destinataire de communiqués de la Préfecture sur la grippe A et si la mise en place d'une cellule de crise est prévue, Monsieur le Maire répond que deux types d'information ont été communiqués : d'une part, des notices relatives au plan de continuité du service public prévoyant le maintien du service minimum au niveau des services prioritaires, d'autre part, d'autre part, pour le cas particulier des établissements scolaires, les directeurs ont reçu des consignes avant la rentrée scolaire.

Les recommandations, adressées aux agents communaux, visent, plus particulièrement, l'attention à apporter à l'hygiène et à l'entretien des locaux.

Monsieur le Maire ajoute qu'une cellule de crise, constituée du Maire et des élus, en relation directe avec la Préfecture, serait mise en place immédiatement en cas de déclenchement d'une pandémie.

Monsieur le Maire rappelle les principales manifestations programmées en septembre et début octobre à Châtel-Guyon : Journée Multisports, Route des Dômes, Forum de la Culture, Challenge des Sapeurs Pompiers, deux vide-greniers, Foire d'Automne, Course Cycliste, Procession de Saint Hippolyte.

Monsieur Jean-Jérôme DANTON demandant si une subvention sera allouée à l'association La Capoiera, Monsieur Lionel CHAUVIN l'informe que cette question sera soumise au Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.